

Séance N°7 du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures.

Nombre de membres :

- En exercice :	7
- Présents :	5
- Votants :	7
- Ayant donné procuration :	2
- Absents excusés :	2
- Absents :	0

Date de convocation : 25 octobre 2024

Le nombre de membres en exercice est de 7
(Exécution des articles L2121-10 L2121-17
L2121-23 L2121-25 R2121-7 R2121-9 L2121-21
du Code général des Collectivités)

Date d'affichage : 5 novembre 2024

Objet : VOIRIE COMMUNALE :
**Lancement d'une enquête publique
de déclassement du domaine public
d'une partie de la rue Pasteur**

Résultat du vote :

- Pour :	6
- Contre :	1
- Abstention :	0

Etaient présents :

- M. BOULANCHE Boris
- M. BOURGEOIS-ARMURIER Baptiste
- M. BOUVERET Jean-Yves
- Mme Claire LONCHAMPT
- Mme PERRIER Isabelle

Etaient absents :

- M. MICHAUD Denis
- M. PREGNIARD Matthieu

Etaient représentés :

Procuration donnée :

- M. PREGNIARD Matthieu à M. BOUVERET Jean-Yves
- M. MICHAUD Denis à Mme PERRIER Isabelle

Secrétaire de séance : - M. BOULANCHE Boris
(Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal)

Président de séance : - M. BOUVERET Jean-Yves

Le Maire expose que :

La commune de Reculfoz a, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme en cours d'étude (arrêté en date du 12 juillet 2024), souhaité traduire de façon formelle ses objectifs de dynamisation et de valorisation du cadre communal au travers de plusieurs secteurs au sein du village. Ces objectifs d'aménagement ont été traduits dans les documents de PLU via des Orientations d'Aménagement et de Programmation et par l'inscription d'un emplacement réservé.

Le secteur derrière la mairie s'inscrit plus précisément dans une volonté communale de revalorisation, de mise en sécurité, et d'agrément autour du bâtiment communal intégrant 4 logements, dont 3 à caractère social. Cette restructuration du cœur du village doit permettre de revaloriser cet espace en le mettant à disposition des locataires (jardins, espaces de détente et jeux pour les enfants), ceci dans un secteur sécurisé.

L'aménagement de ce secteur s'appuie sur les objectifs de valorisation de la qualité urbaine et architecturale et le renforcement des circulations douces. Pour permettre la réalisation de cette opération, la commune propose de déclasser une partie de la parcelle ZA N°145. La municipalité a proposé à la famille Michaud, propriétaire des parcelles ZA N°145, ZA N°55 et ZA N°57, de faire un échange d'une partie de la rue Pasteur avec la partie nécessaire à la réalisation du projet communal derrière la mairie.

La présente procédure a pour objet le déclassement d'une partie de la rue Pasteur pour permettre un échange de terrain et par conséquent la réalisation du projet d'aménagement de l'espace situé derrière la mairie. Secondairement, cela permettra d'apporter de la sécurité aux habitants de la maison parcelle ZA N°57, qui donne actuellement directement sur la voie publique. Au niveau de la circulation publique, cette partie de la rue Pasteur n'est pas déneigée en période hivernale et elle ne permet pas officiellement le passage de véhicules légers (largeur publique de 1,84 m) ; en outre, la commune n'assure plus son entretien depuis plus d'une trentaine d'années. D'ailleurs cette partie de voie, si elle était maintenue dans le domaine public, nécessiterait une réfection pour un coût de 8 102.00 € H.T. L'accès public aux parcelles ZA N°55 et ZA N°57 se ferait par la rue des Landettes (au sud-ouest) et depuis la rue Pasteur au nord-est. L'accès public à la parcelle ZA N°58 serait maintenu en l'état.

Il ajoute que M. Jacques HUGON, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Besançon pour le dossier d'enquête publique relatif au PLU, est d'accord pour mener parallèlement l'enquête pour le dossier de déclassement de voirie, sachant que celle-ci dure 15 jours, du 18 novembre au 3 décembre 2024 inclus, contre 30 pour le PLU. Il y aura donc 2 permanences pour le premier dossier, et 3 pour le deuxième.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER demande quel sera le coût de l'enquête. Le Maire répond qu'il attend le devis de M. HUGON, mais qu'en tout état de cause le fait de mener une enquête conjointe réduit les coûts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 dudit code,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la désaffectation et le principe de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Pasteur située sur la parcelle ZA N°57, selon le plan présenté et annexé, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de pouvoir être échangée avec une partie de la ZA N°145 appartenant à l'indivision MICHAUD.

Article 2 : Approuve le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Maire.

Article 3 : Précise que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré à Reculfoz, le 29/10/2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-Yves BOUVERET

